



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 46

Mois de : AVRIL 2017

DATE DE PARUTION : 07 AVRIL 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 07 AVRIL 2017

CABINET	SIGNE LE	Pages
ARRETE N° 2017/SG/369 de mise en commun des moyens et des effectifs des polices municipales des communes de Chiconi et Sada	07/04/2017	1
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES		
Arrêté n° 2017 - 367 portant inscription au titre des monuments historiques du minaret de la Mosquée située à Tsingoni (Mayotte)	07/042017	3
Arrêté n° 2017 - 368 portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de l'ancienne Mosquée - Ziara de Polé et son puits située à Dzaoudzi - Labattoir (Mayotte)	07/04/2017	3



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2017-SG-369

CABINET

de mise en commun des moyens et des effectifs des polices municipales des communes de Chiconi et Sada

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens et des effectifs des services de police municipale lors d'une manifestation exceptionnelle ;

VU Le décret du 06 mai 2016 du Président de la République portant nomination de monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de madame Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 13833/DIRCAB/2016 du 12 août 2016 portant délégation de signature à madame Florence GHILBERT-BEZARD, directrice de Cabinet du préfet de Mayotte ;

VU Les demandes formulées par courrier par monsieur le maire de Chiconi et madame le maire de Sada en date du 06 avril 2017 demandant la mise en commun des moyens et des effectifs de leurs polices municipales à l'occasion du concert de clôture du Tour de Mayotte des Handicapés de Mayotte qui se tiendra le samedi 08 avril 2017 de 20h00 à 00h00 sur le plateau sportif de Chiconi-Kavani dans la commune de Chiconi ;

CONSIDERANT qu'une telle manifestation rassemblera un grand nombre de personnes et de véhicules sur la voie publique et rendra nécessaire des missions de surveillance de la circulation, du stationnement des véhicules et du bon ordre sur la voie publique pendant toute la durée de la manifestation ;

Sur proposition de la madame la sous-préfète, directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée la mise en commun des moyens et des effectifs des services de police municipale des communes de Chiconi et Sada à l'occasion du concert de clôture du Tour de Mayotte des Handicapés de Mayotte qui se tiendra le samedi 08 avril 2017 de 20h00 à 00h00 sur le plateau sportif de Chiconi-Kavani dans la commune de Chiconi.

ARTICLE 2 : Les effectifs mis en commun des services de police municipale de Chiconi et de Sada seront placés sous l'autorité de monsieur le maire de Chiconi et accompliront leurs missions dans les conditions fixées par l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et uniquement en matière de police administrative conformément à l'article L512-3 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de Mayotte, monsieur le maire de Chiconi et madame le maire de Sada sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le commandant de la gendarmerie de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Dzaoudzi, le 07 avril 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



PRÉFET DE MAYOTTE

ARRÊTE N° 2017 - 367

Portant inscription au titre des monuments historiques du minaret de la Mosquée situé à de Tsingoni (Mayotte)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,

VU le code du patrimoine, livre VI titre I et II et livre VII ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les Régions ;

VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°63/SGA/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue, en sa séance du 8 février 2017 ;

CONSIDÉRANT que le minaret de la mosquée de Tsingoni présente au point de vue de l'histoire et de l'Architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des arguments et dans l'attente de l'examen du dossier par la commission nationale des monuments Historiques.

Arrête

Article 1 : est inscrit au titre des monuments historiques le minaret de la Mosquée de Tsingoni situé sur la commune de Tsingoni (Mayotte), sur la parcelle d'une contenance de 2 405 ca, figurant au cadastre section BI numéro 237 appartenant au conseil départemental (et en voie de cession à la commune identifiée sous le numéro SIREN 229 850 003), tel que délimité en bleu foncé sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Il sera notifié au maire de la commune et au propriétaire qui seront responsables, chacun pour en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Mamoudzou, le 07 avril 2017

Le préfet

F. leu
Frédéric VEAU




PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017 - 368

Portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de l'ancienne Mosquée-Ziara de Polé et son puits situés à Dzaoudzi - Labattoir (Mayotte)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le code du patrimoine, livre VI titre I et II et livre VII ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les Régions ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2014 portant création de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;
- VU l'arrêté préfectoral n°63/SGA/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la composition nominative de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et de la délégation permanente en date du 4 septembre 2014,
- VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue, en sa séance du 24 septembre 2014,
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,

CONSIDÉRANT que les vestiges de la Mosquée-Ziara de Polé et son puits présentent un intérêt historique, culturel, architectural et patrimonial,

ARRÊTE

Article 1 : sont inscrits au titre des monuments historiques les vestiges de la Mosquée-Ziara de Polé y compris son puits, situés sur la commune de Dzaoudzi-Labattoir (Mayotte) telle que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, sur la parcelle d'une contenance de 40 230 ca, figurant au cadastre section AH numéro 3, titre foncier n°0875 et appartenant au conseil départemental.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Il sera notifié au maire de la commune et au propriétaire qui seront responsables, chacun pour en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Mamoudzou, le 7 avril 2017

Le préfet



Frédéric VEAU

Plan annexé à l'arrêté n°368 du 7 avril 2017
portant inscription au titre des monuments Historiques
de la Mosquée-Ziara de Pole commune de Dzaoudzi- Labattoir

Commune de Dzaoudzi – Labattoir section AH parcelle n°3

— Parties inscrites

